

Le Plan Solaire Méditerranéen, un modèle coopératif entre les deux rives de la Méditerranée

Lancée le 13 juillet 2008 par le sommet de Paris, l'Union pour la Méditerranée (UpM) met en place un partenariat renforcé entre pays riverains de la Méditerranée et l'Union européenne, par lequel quarante-trois États collaborent, sur un pied d'égalité, pour lancer des projets à dimension régionale.

par **Jean-Michel CHARPIN*** et **Nasser KAMEL****

En ce sens, l'UpM :

- reprend les acquis du processus de Barcelone, qui reposait, pour sa part, sur une coopération institutionnelle dans quatre grands domaines (dialogue politique, coopération économique et libre échange, dialogue humain et social et culturel, coopération en matière de migration, d'intégration sociale, de justice et de sécurité) ;
- intègre les politiques et les réformes que ce processus de partenariat promouvait, et les complète en portant une attention particulière aux projets concrets et aux résultats.

La déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée identifie six initiatives clés à mettre en œuvre en priorité : dépollution de la Méditerranée, autoroutes de la mer et autoroutes terrestres, protection civile, enseignement supérieur et recherche, développement des entreprises et, enfin, énergies de substitution, dans le cadre du Plan Solaire Méditerranéen (PSM). Parce qu'il répond simultanément aux objectifs des pays du Sud et à ceux des pays du Nord et grâce à son approche régionale centrée sur la Méditerranée, le PSM peut devenir un modèle exemplaire de coopération.

LES PAYS DU SUD ET DU NORD DE LA MÉDITERRANÉE ONT DES PROBLÈMES ÉNERGÉTIQUES COMPLÉMENTAIRES

Une demande en forte croissance au Sud et à l'Est de la Méditerranée

Alors que la consommation d'énergie par habitant est aujourd'hui trois fois et demie plus faible au Sud de la Méditerranée qu'au Nord, les facteurs de croissance y sont, en revanche, nettement plus forts, sous l'effet notamment de la démographie, de l'accroissement du niveau de vie et des besoins des entreprises. C'est ainsi que, selon l'Observatoire Méditerranéen de l'Énergie (OME), la demande énergétique devrait croître de 4,8 % par an d'ici à 2020 sur les rives Sud et Est (1) de

* Inspecteur général des Finances.

** Ambassadeur de la République arabe d'Égypte en France.

	Capacité de production	Production annuelle	Consommation
Rive Nord 2005	321 GW	1 380 TWh	6 471 kWh/pc (4)
Rive Nord 2020	406 GW	1 780 TWh	8 815 kWh/pc
Rives Sud et Est 2005	103 GW	500 TWh	1 862 kWh/pc
Rives Sud et Est 2020	209 GW	1 000 TWh	3 077 kWh/pc

Source : Perspectives énergétiques méditerranéennes 2008, OME, décembre 2008.

Tableau 1 : Capacités de production et productions annuelles d'électricité dans le bassin méditerranéen.

la Méditerranée, contre 1,3 % au Nord (2), et la demande d'électricité de 6,0 %, contre 1,7 %.

À cet horizon 2020, la région devra se doter de 191 GW (106 GW dans le Sud et l'Est et 85 GW dans le Nord) de capacités additionnelles de production, par rapport à des capacités qui s'élèvent aujourd'hui à 424 GW (103 GW au Sud de la Méditerranée et 321 GW au Nord) (3) (cf. tableau 1).

L'installation de ces nouvelles capacités va permettre de doubler la production annuelle d'électricité au Sud et à l'Est, en la portant à 1 000 TWh, et elle va augmenter la production de près de 30 %, au Nord.

La part des énergies renouvelables (ENR) (hors hydro-électricité) est encore très faible, puisqu'elle atteint 1 GW au Sud et à l'Est et 19 GW au Nord, ce qui représente moins de 3 % de la production totale d'électricité autour de la Méditerranée.

L'OME prévoit une forte percée des énergies renouvelables sur la rive Nord, avec une capacité multipliée par un facteur 4 et un décollage, sur les rives Sud et Est, avec la mise en service de 13 GW d'énergies renouvelables (cf. tableau 2).

Le Plan Solaire Méditerranéen intervient donc dans un secteur de l'électricité en forte croissance, avec un besoin d'investissement très important d'ici à 2020. L'objectif affiché – la création de 20 GW supplémentaires d'ici à 2020 dans le cadre du PSM – outrepassé les prévisions de l'OME et va donc nécessiter une impulsion politique forte pour pouvoir être atteint.

La nécessité, pour les pays du Nord, de sécuriser leur approvisionnement énergétique et de développer des énergies de substitution à bas niveau de carbone

Pour sa part, le Nord est confronté à une double problématique :

- la nécessité de renforcer sa sécurité d'approvisionnement, qui constitue une des grandes priorités de la

politique de l'énergie de l'Union européenne, en développant ses liens avec les pays du Sud et en augmentant les points d'interconnexion avec les réseaux électriques et gaziers de ces derniers. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la Commission européenne a proposé que le projet de boucle énergétique méditerranéenne, dont l'objectif principal est la réalisation à moyen terme des « chaînons manquants » de ces réseaux tout autour de la Méditerranée, soit considéré comme une priorité d'intérêt communautaire (5) ;

- le développement d'énergies de substitution à bas niveau de carbone, tel que reflété en particulier dans la directive sur les énergies renouvelables approuvée sous la présidence française et définitivement adoptée le 23 avril 2009 (6).

Les objectifs ambitieux de cette directive (une part de 20 %, d'ici à 2020, de la consommation finale d'énergie de l'Union européenne provenant de sources renouvelables et une amélioration de l'efficacité énergétique de 20 % à cette même échéance) ont donc amené à prévoir la possibilité, pour les pays du Nord, de coopérer avec des pays tiers pour la construction de capacités de production d'électricité d'origine renouvelable au Sud qui permettraient, sous certaines conditions (notamment, l'existence d'une interconnexion qui permette effectivement l'importation de l'énergie produite), de satisfaire à leurs objectifs nationaux (7).

(1) Pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Jordanie, Israël, Territoires palestiniens, Syrie, Liban, Turquie.

(2) Pays du Nord : Portugal, Espagne, France, Italie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Serbie, Slovaquie, Grèce, Malte, Chypre.

(3) Source : Perspectives énergétiques méditerranéennes 2008, OME, décembre 2008.

(4) Consommation électrique annuelle par habitant.

(5) Cf. deuxième revue stratégique sur l'énergie, communication de la Commission européenne, novembre 2008.

(6) Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

	Capacité de production	Production annuelle
Rive Nord 2005	19 GW	51 TWh
Rive Nord 2020	73 GW	96 TWh
Rives Sud et Est 2005	1 GW	2 TWh
Rives Sud et Est 2020	14 GW	33 TWh

Source : Perspectives énergétiques méditerranéennes 2008, OME, décembre 2008.

Tableau 2 : Capacités de production et productions d'ENR dans le bassin méditerranéen.

Cette coopération entre les États du Nord et du Sud de la Méditerranée s'inscrit également dans le cadre de la lutte mondiale contre le réchauffement climatique et le processus de Kyoto, qui permet, par la mise en œuvre de mécanismes de développement propre (projets MDP), la génération de crédits carbone au profit tant des États du Sud que des promoteurs de tels projets.

LA PARTICIPATION DES PAYS DU SUD AU PSM EST UN FACTEUR CLÉ DE SON SUCCÈS

La réalisation des objectifs ambitieux du PSM et la mise en œuvre de ce plan ne seront possibles que si les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée s'approprient pleinement cette initiative. En effet, si les préoccupations en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables ont bien été intégrées par nombre d'entre eux, leur positionnement diffère, aujourd'hui, de celui des pays du Nord, sur les points suivants :

- en tant que pays émergents, leur premier objectif est d'assurer leur développement et leur croissance sur le long terme au bénéfice d'une population en forte augmentation, dont la demande solvable et les besoins en matière énergétique (notamment en électricité) sont eux aussi croissants ;
- l'accès au bien essentiel que constitue l'électricité pour des populations à faibles revenus et pour les économies locales, dont elle constitue un facteur important de croissance, suppose que celle-ci soit produite au moindre coût. Dans bien des cas, la vente d'électricité aux consommateurs finals (entreprises et ménages) est subventionnée par ces États du Sud et de l'Est de la Méditerranée ;
- en outre, pour ceux de ces pays qui disposent de ressources énergétiques fossiles importantes à faible coût de production, se pose la question de la validité du choix de technologies alternatives de production de l'électricité, qui ne peut seulement être dicté par des préoccupations liées à l'épuisement, à terme, de ces ressources ou à la possibilité de les exporter en retirant un bénéfice, plutôt que de les consommer sur place ;
- enfin, et même si ces pays sont bien conscients des enjeux liés au réchauffement climatique et à la nécessité de limiter leurs émissions de CO₂, la mise en œuvre de technologies de production d'électricité bas carbone leur semble nécessiter un soutien financier important de la part des pays développés.

En s'appuyant sur le partenariat que constitue l'UpM, le PSM est avant tout un projet de développement partagé, qui va bien au-delà de la seule production au

Sud d'électricité provenant de sources renouvelables : les enjeux, en termes de créations d'emplois et de transferts de technologies, qui intéressent directement ces pays, sont, à cet égard, essentiels. De plus, sa mise en place va contraindre chacun des pays concernés à accélérer ses réformes structurelles.

En comparaison avec les réformes mises en œuvre au Nord, la libéralisation des marchés de l'énergie s'effectue de manière plus lente et à un rythme variable dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Certains de ces États se sont dotés de réglementations qui permettent à des producteurs indépendants d'investir sur leur territoire et, parfois, des opérateurs privés peuvent être chargés de gérer des réseaux de distribution. Dans la quasi-totalité des cas, toutefois, l'entité régulatrice demeure le ministère de tutelle de l'opérateur dominant.

Bien que leurs réflexions soient engagées à des degrés divers, les pays de la zone envisagent tous des réformes d'ampleur de leur marché de l'électricité, les plus avancées en la matière étant la Turquie, Israël, la Tunisie et le Maroc. L'Égypte, pour sa part, prévoit le vote, au second semestre 2009, d'une loi qui ouvrirait le champ des interventions possibles du secteur privé dans les activités de production et de distribution d'électricité, créerait un fonds pour les énergies renouvelables, autoriserait la conclusion de contrats d'achat direct entre producteurs et consommateurs, et introduirait, à terme, des *feed-in tariffs*.

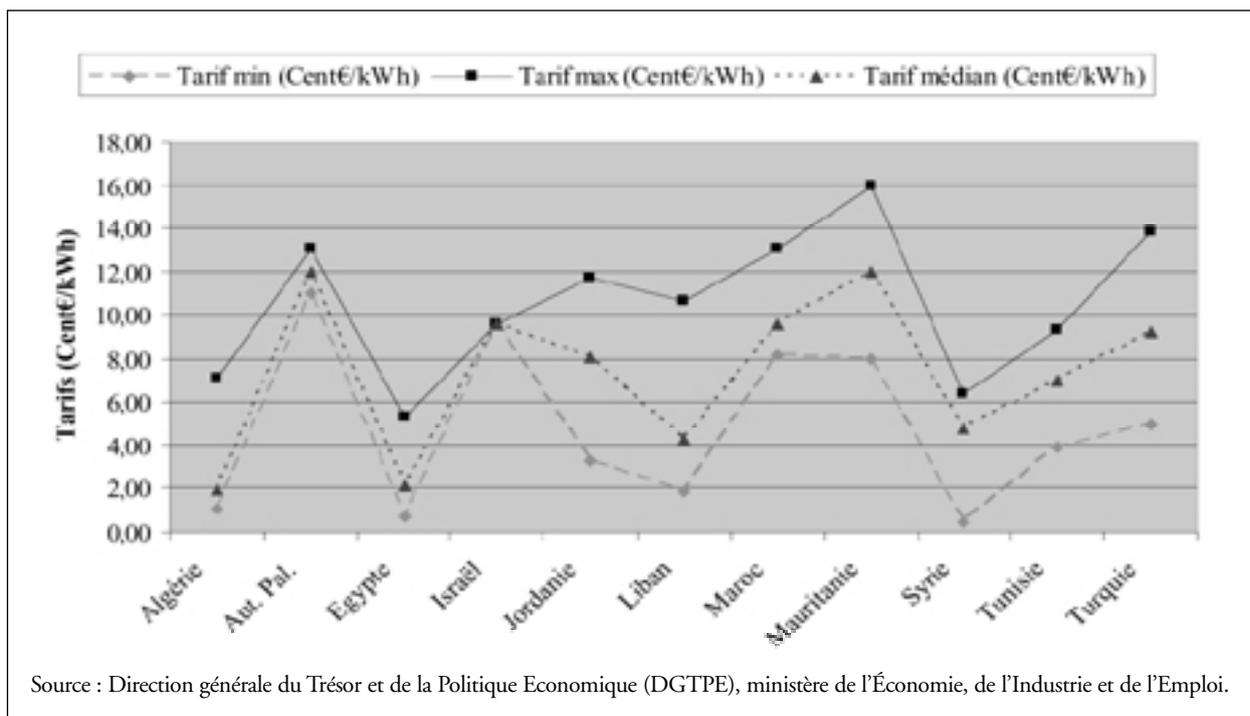
Si, selon l'OME, les centrales à pétrole et à gaz demeurent les principales sources d'électricité au Sud et à l'Est de la Méditerranée (8), les États de la zone présentent toutefois une très large diversité en matière de ressources énergétiques et, donc, de moyens de production d'électricité :

- plusieurs pays disposent de ressources énergétiques fossiles importantes (Égypte, Algérie et, dans une moindre mesure, Turquie et Syrie), qu'ils utilisent pour leur production d'électricité ;
- d'autres pays, localisés essentiellement dans le Machrek (Jordanie, Liban, Israël) sont structurellement déficitaires en ressources énergétiques, qu'ils doivent donc importer de pays voisins ;
- certains États sont dans une situation intermédiaire, soit qu'ils importent de l'électricité du Nord (comme le Maroc), soit qu'ils produisent de l'électricité à partir de ressources transitant par leur territoire (comme la Tunisie) ;
- enfin, si les prix de revient de l'électricité diffèrent sensiblement selon les pays, il en va de même des prix de vente aux consommateurs finals, qui varient du simple au quintuple, avec des systèmes de subventions qui représentent un poste important du budget de l'État concerné (comme, par exemple, en Égypte), ainsi que le montre le graphique 1 ci-après.

Tous les pays de la zone, à des degrés différents, sont cependant confrontés à des problématiques, qui se posent tant au niveau national que régional :

(7) Article 9 de la directive du 23 avril 2009 précitée.

(8) Sur 103 GW de puissance installée en 2005, les centrales à gaz représentaient 43 % du total, le pétrole 21 %, le charbon 16 % et l'hydroélectricité 19 % (la part des autres énergies renouvelables étant inférieure à 1 %).



Graphique 1 : Prix de vente de l'électricité aux ménages au Sud et à l'Est de la Méditerranée (9).

- quel est le type de marché adéquat pour initier une libéralisation du secteur de la production et du transport de l'électricité : national, régional ou limité aux échanges de capacités excédentaires ?
- quel est le calendrier le plus adapté pour l'ouverture de la distribution aux consommateurs finals et comment procéder, dès lors que les prix de vente bénéficient de subventions ?
- comment parvenir à un équilibre entre des impératifs sociaux d'accès pour tous à ce bien essentiel qu'est l'électricité et des objectifs de rentabilité et de compétition sur le marché ?
- comment organiser physiquement, techniquement et réglementairement les échanges énergétiques entre les pays du Sud, et entre le Sud et le Nord, pour peu que les lignes d'interconnexion existent ?

(9) Ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises. À l'exception des cas turc et algérien, le tarif minimum correspond aux plus faibles consommations mensuelles (inférieures à 50 ou 100 kWh/mois), le tarif maximum aux consommations les plus fortes (supérieures à 500 ou 1 000 kWh/mois) et le tarif médian aux consommations intermédiaires (entre 200 et 500 kWh/mois). Les tarifs algériens et turcs sont fonction des plages horaires de consommation, le tarif médian correspondant au tarif jour, mais également au tarif unique hors modulation horaire. Certains pays (Algérie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie et Tunisie) appliquent également des abonnements mensuels, avec une ristourne de 10 % sur la facture moyenne.

(10) Mis en œuvre dans le cadre du plan d'action prioritaire 2007-2013 résultant de la déclaration des ministres de l'énergie lors de la Conférence de Limassol (décembre 2007), le projet MED-EMIP vise à renforcer l'intégration des marchés de l'énergie dans la région euro-méditerranéenne et à promouvoir une sécurité et un approvisionnement durable en énergie. Il apporte son soutien aux réformes dans ce secteur, destinées à favoriser une énergie plus propre et plus adaptée, à promouvoir une cohérence, une adaptation et une harmonisation des politiques énergétiques et des cadres juridiques nationaux et à stimuler les transferts de technologie et le développement du marché.

- comment attirer des producteurs indépendants, dès lors que l'opérateur dominant n'est pas en mesure d'assurer, à lui seul, la construction de nouvelles centrales, sur la base de contrats d'achat d'électricité négociés de gré à gré, ou sur appels d'offres, afin d'introduire davantage de compétition ?

Depuis plusieurs années, ces questions fondamentales font l'objet d'études et de projets de coopération appuyés par les bailleurs bilatéraux et par la Commission européenne, notamment dans le cadre du programme MED-EMIP (10). Par ailleurs, deux associations jouent un rôle important dans cette réflexion autour de la définition de politiques communes :

- le MEDELEC, créé en 1992, regroupe les principaux producteurs et gestionnaires de réseaux de transport d'électricité autour de la Méditerranée. Il joue un rôle clé dans le processus d'interconnexion des réseaux électriques sur la zone, ainsi que dans le projet de création de la boucle énergétique méditerranéenne ;
- le MEDREG, créé en 2007, qui regroupe les régulateurs des marchés de l'énergie de ces mêmes pays, œuvre (avec l'appui du programme MED-EMIP) à une plus grande intégration régionale dans le secteur énergétique.

La diversité des situations et des politiques énergétiques au Sud et à l'Est de la Méditerranée se retrouve en matière d'énergies renouvelables :

- l'électricité provenant de sources d'énergies renouvelables (hors hydroélectricité) représente moins de 1 % de la production totale de la zone. Dans certains États, comme l'Égypte et la Turquie, l'hydroélectricité joue néanmoins un rôle essentiel, avec des gisements importants, qui restent à être exploités dans ce dernier pays ;

- les programmes d'électrification rurale basés sur des technologies photovoltaïques ou de chauffe-eau solaires ont longtemps constitué les seuls vecteurs de développement des énergies renouvelables dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Parfois menés avec succès (comme au Maroc, pour les premiers, ou en Turquie et en Tunisie, pour les seconds), ces projets répondent aux besoins de la population et permettent d'améliorer l'efficacité énergétique, mais ils ne peuvent constituer une source majeure de production d'électricité ;
- l'énergie éolienne a connu un développement plus récent dans les pays disposant de conditions favorables (Égypte, Turquie et Maroc). Les centrales existantes ne représentent toutefois qu'une puissance marginale par rapport aux capacités totales installées dans la zone (moins de 1 %), même si des programmes importants sont prévus dans ces trois pays, ainsi qu'en Syrie et en Jordanie. En revanche, les centrales solaires de puissance (PV ou CSP) sont pratiquement absentes aujourd'hui, si l'on fait exception des deux projets de centrales hybrides actuellement en cours de construction au Maroc et en Égypte avec le concours du Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF) ;
- tant les objectifs officiels ou officieux que les politiques affichées ou programmées en matière d'énergies renouvelables diffèrent sensiblement suivant les pays, l'État le plus avancé en la matière étant la Turquie, dont la réglementation est très proche des normes européennes et qui disposera sous peu de *feed-in tariffs*, favorables aux énergies renouvelables. L'Algérie a également mis en place, par un décret sur les coûts de diversification datant de 2004, des tarifs spécifiques aux énergies renouvelables (en théorie) très avantageux. D'autres contraintes (portant notamment sur les investissements directs étrangers, la réglementation locale applicable aux investissements publics et privés (IPP) ou aux transferts de dividendes) ont jusqu'à présent limité le développement de ce secteur dans ce pays, ainsi que, dans une moindre mesure, dans l'ensemble de la zone concernée.

Le Centre régional pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique basé au Caire constitue un appui important pour les réflexions et les concertations nécessaires à la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans la région.

LE CADRE RÉGIONAL DU PSM FAVORISERA L'APPROCHE COOPÉRATIVE ENTRE LE NORD ET LE SUD

Le PSM est une initiative d'envergure régionale, mais il inclura évidemment des projets nationaux. Par nature, la construction de centrales utilisant des énergies renouvelables suppose une localisation dans un pays déterminé. C'est donc la réglementation de

l'État en question qui s'applique, en fonction de la politique qu'il a définie en la matière. Il n'appartient pas aux autres États, *a priori*, d'intervenir dans le processus d'approbation de tels projets, si ce n'est pour s'assurer de la cohérence des implantations sur la zone de mise en œuvre du PSM, ainsi que du fait que tous les pays peuvent effectivement bénéficier du soutien de celui-ci.

A contrario, la construction d'infrastructures d'interconnexion entre les États (et, *a fortiori*, d'une boucle électrique méditerranéenne) constitue un projet véritablement régional, pour lequel l'approbation des ministres de l'UpM a toute sa légitimité et au sein duquel les équipes du PSM peuvent utilement œuvrer, afin de mettre en réseau les parties prenantes et de faire interagir en complémentarité les différentes agences de développement bilatérales ou multilatérales. Il peut en aller de même des projets touchant à l'efficacité énergétique ou à l'implantation de *clusters* industriels permettant d'assurer un transfert progressif des technologies, pour lesquels une vision régionale est nécessaire. Pour ces opérations, un accord doit être trouvé entre les États concernés sur l'instauration de règles cohérentes, à défaut d'être communes. La convergence des réglementations est, dans ces conditions, intrinsèquement liée à la réalisation du projet lui-même.

Enfin, certains projets, s'inscrivant dès le départ dans un cadre interétatique, peuvent poser comme préalable une convergence des règles applicables. C'est, par exemple, le cas du programme régional de *scale up* de la Banque mondiale, envisagé dans le cadre du *Clean Technology Fund* en matière de centrales à concentration. Le concept, approuvé en mai 2009 par le comité du Fonds, envisage la réalisation de deux sous-programmes régionaux, touchant l'un, le Maghreb, et l'autre, le Machrek, dans lesquels une « mise en commun » des contrats d'achat de l'électricité verte produite pourrait être envisagée, de même que la réalisation des infrastructures nécessaires au transport de cette électricité bas carbone à l'intérieur de la zone correspondante (puis vers l'Europe, lorsque cela sera possible). Outre l'abaissement des coûts de production espéré, en raison de l'effet de taille, la Banque mondiale attend de ce projet une meilleure intégration des réseaux électriques des zones correspondantes, rendue nécessaire par les échanges prévus d'électricité « verte ».

Ainsi, la réalisation des projets du PSM (et donc, le PSM lui-même) sont de nature à favoriser la convergence des réglementations nationales des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, ainsi que le développement d'un environnement favorable aux investisseurs dans le domaine des énergies renouvelables. On ne peut, dans ces conditions, opposer entre eux le processus dit de Barcelone, qui vise, à l'instigation de la Commission européenne, à favoriser une harmonisation à travers des réformes de structures, et l'approche de l'UpM et du PSM, qui met en avant la nécessité de réalisations concrètes et comporte donc une dimension

« projet » essentielle. Les deux approches sont complémentaires : elles peuvent donc être menées de concert. Un accord sur le partage des coûts de mise en œuvre du PSM devra être trouvé entre le Nord et le Sud. La mobilisation de l'ensemble des financements concessionnels ne suffira pas, à elle seule, à assurer la rentabilité des centrales solaires. En effet, si une combinaison judicieuse de financements concessionnels et d'utilisation des crédits carbone permettrait, dès aujourd'hui, d'atteindre sans difficulté majeure des prix de marché pour les centrales éoliennes, des prix d'achat spécifiques plus élevés, devront être mis en place pour les technologies solaires.

Tout autant que l'introduction de tarifs de rachat spécifiques aux énergies renouvelables dans les pays du Sud, la question de l'équilibre des interventions Nord-Sud est centrale pour assurer la rentabilité nécessaire à la réalisation des projets du PSM.

Pour les pays (Égypte, Jordanie, Syrie, Liban) qui ne sont pas immédiatement raccordables au réseau européen, la construction de moyens de production provenant de l'énergie solaire suppose la mise en place de contrats spécifiques (ou de *feed-in tariffs*) permettant d'assurer la rentabilisation de l'investissement.

Lorsque les exportations vers l'Europe sont (ou seront) possibles, la plage de rentabilité des centrales laisse, en revanche, plus d'espace pour la négociation. En effet, le recours aux dispositions de l'article 9 de la directive du 23 avril 2009 peut être dès lors envisagé. La production peut alors être vendue à deux clients potentiels : l'acheteur local et l'acheteur européen, qui inclura cette électricité dans ses objectifs nationaux de consommation d'énergies renouvelables. Comme ce dernier sera prêt à acquérir l'électricité « verte » à un prix à la fois supérieur à celui de l'acheteur local et à celui permettant d'assurer l'équilibre économique de la centrale, dans le

scénario de financement déterminé, le niveau du prix local pourra être d'autant plus bas qu'une partie de la production sera exportée vers l'Europe.

Le PSM ne constitue pas seulement un label, qui donnerait accès à des ressources concessionnelles additionnelles pour le financement de projets de création de centrales de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Il peut également jouer un rôle d'impulsion et de coordination des divers intervenants dans la réalisation des projets transversaux qui lui sont soumis, dès lors qu'ils concernent plusieurs États de la zone (comme les interconnexions électriques, certains projets d'efficacité énergétique et de transferts de technologies ou les projets de « parcs régionaux » de centrales solaires, comme celui qui est envisagé dans le cadre du *Clean Technology Fund*).

Pour la réalisation de centrales, le PSM doit agir en tant que facilitateur du processus d'élaboration et de maturation d'un projet, en amont des interventions des bailleurs, en apportant son assistance dans la relation entre les autorités locales et le porteur de projet. Le PSM pourrait, par ailleurs, intervenir dans la mise en œuvre des mécanismes pour un développement propre (MDP) ou du mécanisme de l'article 9 de la directive du 23 avril 2009 pour les projets considérés, dès lors que cela est possible, apportant ainsi un soutien aux projets des pays bénéficiaires.

Par son ambition, par l'importance des enjeux économiques auxquels il répond, par le nombre et l'ampleur des initiatives qu'il suscite, par la complexité des procédures qu'il peut faciliter, et grâce à la dynamique politique qui le porte, le Plan Solaire Méditerranéen peut marquer durablement le destin de la région.